
CHAMPIONNAT JEUNES PAR EQUIPES

Article 1 - Formule de la compétition

Compétition ouverte aux joueurs licenciés compétition ou loisir de Moselle de la catégorie Poussin à la catégorie Junior. Equipes de trois joueurs, issus du même club ou de clubs différents, répartis en un groupe unique (voir titre I, chapitre II, I.203.2.3 des règlements sportifs fédéraux).

Le championnat se déroule en trois journées distinctes, et les répartitions dans les poules se feront par zone géographique. Lorsqu'une partie oppose deux joueurs licenciés compétition, le résultat est pris en compte pour l'établissement de leur classement individuel, avec un coefficient de 0,75.

Article 2 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Le juge-arbitrage sera assuré par le club recevant.

Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes

Article 3 - Composition de la division

Le nombre d'équipes par poule variera entre 6 et 8, en essayant de limiter le plus possible les déplacements longs.

Article 4 - Participation des féminines

Pas de limitation de participation des féminines.

Article 5 - Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées.

Article 6 - Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende pourra être adressée au club fautif (voir dispositions communes).

Article 7 – Limitation de classement

Le classement maximum autorisé pour participer à cette épreuve est de 999 points (classement officiel de deuxième phase).

Article 8 – Règle spécifique de brûlage

La participation au championnat jeunes par équipes n'entraîne aucun brûlage pour les autres divisions du championnat par équipes.